

CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES

ANNEXE 2

Conditions Financières 2021

Les Marchés conclus par le SDEEG, dans le respect du code des marchés publics, ainsi que les missions portées en interne donnent accès, pour les collectivités adhérentes, aux prestations suivantes :

- 1) Audits énergétiques du patrimoine Bâti.
 - Diagnostic de Performance Energétique
 - Conseil d'Orientation Energétique
 - Pré-diagnostic bâtiment
 - Audit bâtiment
- 2) Diagnostic énergétique de l'Eclairage Public.
- 3) Logiciel de suivi énergétique et patrimonial.
- 4) Audit technique des installations thermiques
- 5) Diagnostic d'un contrat d'exploitation des installations thermiques
- 6) Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
- 7) Suivi d'un contrat d'exploitation des installations thermiques
- 8) Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie
- 9) Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique
- 10) Assistance à la Maîtrise d'Œuvre pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique
- 11) Assistance à la programmation pluriannuelle des investissements
- 12) Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde
- 13) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment
- 14) Assistance à Maîtrise d'Œuvre Bâtiment
- 15) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 16) Schéma Directeur Immobilier
- 17) Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur pour les lieux accueillants des enfants
- 18) Prestations réalisées en interne
- 19) Analyse thermographique (caméra thermique)
- 20) Analyse du confort (instruments de mesures)
- 21) Intégration des enjeux Energie Climat dans les politiques d'Urbanisme
- 22) Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques

Ces missions seront réalisées sans contrepartie financière au SDEEG pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SDEEG. Toutefois, le SDEEG percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 5% du coût Hors TVA de celles-ci.

Certaines des prestations ci-dessus listées font l'objet d'un programme d'aide du SDEEG. Les prestations aidées seront identifiées dans la suite du présent document.

Les tarifs et les actualisations présentés ont été entérinés par délibérations en bureau Syndical.

1 Audits énergétiques du patrimoine bâti

Quatre prestations permettent d'obtenir un niveau d'expertise et de précision différent :

- Diagnostic de Performance Energétique
- Conseil d'Orientation Energétique
- Pré-diagnostic bâtiment
- Audit bâtiment

Ces prestations font partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Seuls les tarifs pour les Diagnostics de Performance Energétique (DPE) sont figés :

| Coût DPE (par bâtiment): | |
|--------------------------|-------------|
| Surface du bâtiment: | Prix (H.T.) |
| <50 | 82 |
| 51 à 100 | 82 |
| 101 à 500 | 122 |
| 501 à 1000 | 163 |
| >1000 | 244 |

Pour les autres prestations, [le coût fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage d'une prestation est basé sur la surface du bâtiment. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

Ce chiffrage comprend toutes les étapes des audits énergétiques : le recueil des données, le traitement des consommations, les analyses, les préconisations et l'élaboration de programmes de travaux cohérents, la rédaction des rapports, leur édition, les réunions de travail et de restitution.

Les dits prix sont actualisés chaque année à la date anniversaire du marché par application aux prix d'un coefficient Cn ci-dessous sur la base de l'indice ING (Ingénierie). Les prix actualisés demeurent ensuite fermes pour l'année considérée.

La formule suivante est appliquée chaque année:

$$P(n) = P(o) \times C_n$$

Avec :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (ING1/ING0)$$

Dans laquelle :

P(n) = Prix actualisé

P(o) = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques connues à la date de notification du marché.

ING (0) = indice Ingénierie connu à la date de notification du marché.

ING (1) = indice Ingénierie de l'année considérée connu à la date anniversaire de notification du marché.

Le calcul du coefficient d'actualisation sera arrondi à cinq (5) décimales (l'arrondi de la sixième décimale s'effectuant de la manière suivante : 0 à 4 arrondi à l'unité inférieure et 5 à 9 arrondi à l'unité supérieure).

Le mois M₀ de la notification du marché entre le SDEEG et son prestataire est Août 2018.

2 Diagnostic énergétique de l'Eclairage Public

Dans le but d'obtenir une plus grande réactivité et ainsi satisfaire les collectivités, le SDEEG a retenu trois Bureaux d'études et fait appel à l'un d'eux en fonction des délais de réalisation de la prestation. Les prix indiqués ci-dessous sont les montants maximum, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché propre à la demande de mission de la collectivité.

| PRIX UNITAIRE MAXIMUM PAR POINT LUMINEUX | | |
|--|------------|------------------------------------|
| PRESTATIONS | Diagnostic | Diagnostic avec relevé d'éclairage |
| Prix (en € HT/point) | 12 € | 14,80 € |
| TVA 20% | 2,4 € | 2,96 € |
| Prix (en € TTC/point) | 14,4 € | 17,76 € |

Le chiffrage comprend toutes les étapes des diagnostics énergétiques : le recueil des données, le traitement des consommations, les analyses, les préconisations et l'élaboration de programmes de travaux cohérents, la rédaction des rapports, leur édition, les réunions de travail et de restitution.

Les dits prix sont actualisés chaque année à la date anniversaire du marché par application aux prix d'un coefficient K ci-dessous sur la base de l'indice ING (Ingénierie). Les prix actualisés demeurent ensuite fermes pour l'année considérée.

La formule suivante est appliquée chaque année:

$$P(n) = P(o) \times K$$

Avec :

$$K = 0.15 + 0.85 \times \frac{ING_1}{ING_0}$$

Dans laquelle :

- P(n) = Prix actualisé
- P(o) = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques à la date de notification du marché.
- ING (0) = indice Ingénierie connu à la date de notification du marché.
- ING (1) = indice Ingénierie de l'année considérée connu à la date anniversaire de notification du marché.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le mois M₀ de la notification du marché entre le SDEEG et son prestataire est Mars 2018.

3 Logiciel de suivi énergétique et patrimonial

| LOGICIEL DE GESTION ENERGETIQUE | | | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| PRESTATIONS | Paramétrage (1 ^{ère} année) | Service annuel (années suivantes) | Formation administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4) | Formation consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10) |
| Prix (en € HT) | 4,80 €/Pts de livraison/an | 4,80 €/Pts de livraison/an | 960 €/groupe | 480 €/groupe |
| TVA 20% | 0,96 €/Pts de livraison/an | 0,96 €/Pts de livraison/an | 192 €/groupe | 96 €/groupe |
| Prix (en € TTC) | 5,76 €/Pts de livraison/an | 5,76 €/Pts de livraison/an | 1 152 €/groupe | 576 €/groupe |

Le paramétrage correspond à :

- la mise en relation entre les points de livraison (compteurs) et les points de consommation (bâtiments, armoires éclairage public...) suivant les données transmises par la collectivité au travers d'un fichier Excel spécifique fourni par le SDEEG.

- la synchronisation des données énergétiques récupérables auprès des fournisseurs d'énergie avec le logiciel pour une importation régulière de ces flux d'informations.

Le paramétrage ne comprend pas le renseignement et l'archivage des données du patrimoine (informations techniques, documentations, plans et photos associés...), hormis sur les équipements qui seraient diagnostiqués par le SDEEG

Le chiffrage ne comprend pas les coûts de récupération des données énergétiques via les services de gestion en ligne de consommation et de facture des fournisseurs d'énergie ([Di@lège](#) d'EDF, Compte en Ligne GDF SUEZ, Contrat Suivi Multisite en ligne Gaz de Bordeaux ...). Ces coûts complémentaires sont à la charge de la Commune pour permettre des importations automatiques vers le logiciel.

Ces prix seront actualisés sur le montant Hors Taxe au moment de l'établissement du devis à la Collectivité suivant la formule ci-dessous :

| |
|--|
| $P' = P \times \text{coefficient d'actualisation}$ |
|--|

Avec :

P' = le prix HT actualisé

P = le prix HT indiqué dans le tableau ci-dessus (prix d'établissement à la notification du marché SDEEG/Prestataire soit au mois M_0)

Coefficient d'actualisation = indice des prix à la consommation du mois M de commencement de la mission / indice des prix à la consommation du mois M_0 .

L'indice des prix à la consommation considéré dans cette formule est l'indice des prix à la consommation, France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 série hors tabac Ensemble des ménages tel que publié par l'INSEE [consultable sur www.insee.fr].

Le calcul du coefficient d'actualisation sera arrondi à cinq (5) décimales (l'arrondi de la sixième décimale s'effectuant de la manière suivante : 0 à 4 arrondi à l'unité inférieure et 5 à 9 arrondi à l'unité supérieure).

Le mois M_0 de la notification du marché entre le SDEEG et son prestataire est Avril 2016.

4 Audit technique des installations thermiques

Les tarifs des audits techniques des installations thermiques sont fixés.

Ces prestations font parties d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. Ainsi plusieurs Bureaux d'étude qualifiés ont été retenus.

| REFERENCE ARTICLE | PRESTATIONS d'AUDIT TECHNIQUE | Prix Unitaire €HT |
|-------------------|--|-------------------|
| | CAS DES CHAUFFERIES GAZ NATUREL sans stockage | |
| ATCVC01 | Chaufferie inférieure ou égale à 30 kW (chaudière murale individuelle) | 135,00 € |
| ATCVC02 | Chaufferie entre 30 et 70 kW (non inclus) | 218,00 € |
| ATCVC03 | Chaufferie entre 70 et 300 kW (non inclus) | 261,00 € |
| ATCVC04 | Chaufferie entre 300 et 400kW (non inclus) | 272,00 € |
| ATCVC05 | Chaufferie entre 400 et 1MW (non inclus) | 280,00 € |
| ATCVC06 | Chaufferie supérieure à 1MW | - € |
| | CAS DES CHAUFFERIES avec stockage du combustible (Fioul, Bois, Gaz propane, ...) | |
| ATCVC07 | Chaufferie inférieure ou égale à 30 kW (chaudière murale individuelle) | 135,00 € |
| ATCVC08 | Chaufferie entre 30 et 70 kW (non inclus) | 218,00 € |
| ATCVC09 | Chaufferie entre 70 et 300 kW (non inclus) | 261,00 € |
| ATCVC10 | Chaufferie entre 300 et 400kW (non inclus) | 272,00 € |
| ATCVC11 | Chaufferie entre 400 et 1MW (non inclus) | 280,00 € |
| ATCVC12 | Chaufferie supérieure à 1MW | - € |
| | CLIMATISATION | |
| ATCVC13 | Climatisation de puissance frigorifique nominale inférieure à 12 kW | 83,00 € |
| ATCVC14 | Climatisation de puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kW ou groupe froid | 90,00 € |
| | POMPE A CHALEUR utilisé en chauffage et en climatisation | |
| ATCVC15 | PAC air/air | 130,00 € |
| ATCVC16 | PAC air/eau | 143,00 € |
| ATCVC17 | PAC eau/eau | 143,00 € |
| | Ventilation | |
| ATCVC18 | Centrale de Traitement d'Air | 143,00 € |
| ATCVC19 | VMC double flux | 130,00 € |
| ATCVC20 | VMC simple flux de tout type | 123,00 € |
| | Prestation complémentaire, | |
| ATCVC21 | Forfait heure supplémentaire fonction de la complexité de l'installation, | 64,00 € |
| ATCVC22 | Forfait horaire pour toutes prestations hors bordereau de prix | 67,00 € |
| ATCVC23 | Réunion de restitution dans les locaux du membre | 67,00 € |
| | | |
| coef ATCVC1 | Coefficient de réduction à appliquer s'il y a plus entre 2 et 4 installations sur la même collectivité ou le même "autres membres" | 0,95 |
| coef ATCVC2 | Coefficient de réduction à appliquer s'il y a plus de 4 installations sur la même collectivité ou le même "autres membres" | 0,9 |

Lesdits prix seront actualisés une fois par an, à la date anniversaire du marché, sur le montant Hors Taxe au moment de l'établissement du devis à la Collectivité.

L'actualisation est effectuée par application au prix d'un coefficient donné par la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times C_n \quad \text{Avec :} \quad C_n = 0,15 + 0,85 \times (ING1/ING0)$$

Dans laquelle :

P(n) = Prix actualisé

P(o) = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques connues à la date de notification du marché.

ING (0) = indice Ingénierie connu à la date de remise des offres, soit le 15/06/2020.

ING (1) = indice Ingénierie connu à la date d'émission du devis.

Le calcul du coefficient d'actualisation sera arrondi à cinq (5) décimales (l'arrondi de la sixième décimale s'effectuant de la manière suivante : 0 à 4 arrondi à l'unité inférieure et 5 à 9 arrondi à l'unité supérieure).

5 Diagnostic d'un contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre d'installation thermiques. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

6 Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre d'installation thermiques. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

7 Suivi d'un contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre d'installation thermiques. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

8 Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre de jour d'intervention de l'opérateur au vue de la complexité du projet. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

9 AMO pour un projet en énergies renouvelables

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le coût du projet établi dans l'étude de faisabilité. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir l'enveloppe financière estimative du projet nécessaire au lancement du marché subséquent.

10 Assistance à la Maitrise d'Œuvre pour un projet en énergies renouvelables

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le coût du projet établi dans l'étude de faisabilité. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir l'enveloppe financière estimative du projet nécessaire au lancement du marché subséquent.

11 Assistance à la programmation pluriannuelle des investissements

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre de bâtiment. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

12 AMO pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur la surface hors œuvre brute du ou des bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données surfaciques du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

13 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur la surface hors œuvre brute du ou des bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données surfaciques du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

14 Assistance à Maîtrise d'Œuvre Bâtiment

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur la surface hors œuvre brute du ou des bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données surfaciques du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

15 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur la surface hors œuvre brute du ou des bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données surfaciques du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

Cette prestation fait l'objet d'un programme d'aide du SDEEG. Ainsi, le coût de cette prestation est minoré automatiquement sur le devis de :

- 20% pour les EPCI dont les Communes du territoire ne sont pas totalement intégrées dans les concessions électriques et gazières du SDEEG.
- 40% pour les EPCI dont les Communes du territoire sont toutes intégrées dans les concessions électriques et gazières du SDEEG.

Ces aides interviendront sous réserve des disponibilités budgétaires de l'exercice en cours prévues à cet effet et seront examinées par la Commission de Répartition des Crédits du SDEEG.

16 Schéma Directeur Immobilier

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, [le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique](#) au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre de bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

17 Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur pour les lieux accueillants des enfants

Les tarifs pour les prestations de la surveillance de la Qualité de l'Air sont fixés.

Les prestations proposées sont :

- L'évaluation des moyens d'aération
- Le Plan d'Actions d'amélioration/prévention de la qualité de l'air intérieur
- Les campagnes de mesures des polluants

| EVALUATION DES MOYENS D'AERATION POUR CHAQUE ETABLISSEMENT | | | | |
|--|---|---------------------|---------|-----------------------|
| REFERENCE ARTICLE | Détail de la prestation | NOMBRE PIECES | UNITE | COÛT UNITAIRE EN € HT |
| QAI-100 | Diagnostic sur les moyens de ventilation (≤ 6 pièces) | ≤ 6 | U | 230,00 € |
| QAI-101 | Diagnostic sur les moyens de ventilation (7 à 12 pièces) | $7 \leq X \leq 12$ | U | 262,50 € |
| QAI-102 | Diagnostic sur les moyens de ventilation (13 à 20 pièces) | $13 \leq X \leq 20$ | U | 290,00 € |
| QAI-103 | Option n° 1 : Mesure ponctuelle de CO ₂ , Température et Hygrométrie | - | Forfait | 27,00 € |
| QAI-104 | Option n° 2 : Réunion de Restitution | - | Forfait | 145,00 € |

Nota : Les pièces considérés sont celles à évaluer conformément à la réglementation en vigueur.

| PLAN D'ACTIONS D'AMELIORATION/PREVENTION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR | | | | |
|---|--|------------------------|---------|-----------------------|
| REFERENCE ARTICLE | Détail de la prestation | NOMBRE D'ETABLISSEMENT | UNITE | COÛT UNITAIRE EN € HT |
| QAI-110 | Forfait pour la partie commune à tous les établissements de la collectivité | - | U | 436,00 € |
| QAI-111 | Prix unitaire pour la partie spécifique à l'établissement (≤ 2 établissements) | ≤ 2 | U | 375,00 € |
| QAI-112 | Prix unitaire pour la partie spécifique à l'établissement ($3 \leq X \leq 6$ établissements) | $3 \leq X \leq 6$ | U | 335,00 € |
| QAI-113 | Prix unitaire pour la partie spécifique à l'établissement ($7 \leq X \leq 15$ établissements) | $7 \leq X \leq 15$ | Forfait | 302,50 € |
| QAI-114 | Prix unitaire pour la partie spécifique à l'établissement (> 22 établissements) | > 15 | Forfait | 285,00 € |
| QAI-115 | Option n° 3 : Réunion de Restitution | $7 \leq X \leq 15$ | Forfait | 252,50 € |

Nota : Si la collectivité passe commande pour la prestation d'évaluation des moyens d'aération et le plan d'action d'amélioration/prévention de la qualité de l'air intérieur, il sera alors appliqué un coefficient de réduction de 15% sur l'ensemble des deux prestations.

| CAMPAGNES DE MESURE DES POLLUANTS DE L'AIR INTERIEUR | | | | |
|--|---|---------------|-------|-----------------------|
| REFERENCE ARTICLE | Détail de la prestation | NOMBRE PIECES | UNITE | COÛT UNITAIRE EN € HT |
| QAI-200 | Campagne mesures (analyses comprises) - 1 pièce mesurée | 1 | U | 975,00 € |
| QAI-201 | Campagne mesures (analyses comprises) - 2 pièces mesurées | 2 | U | 1 209,00 € |
| QAI-202 | Campagne mesures (analyses comprises) - 3 pièces mesurées | 3 | U | 1 469,00 € |
| QAI-203 | Campagne mesures (analyses comprises) - 4 pièces mesurées | 4 | U | 1 651,00 € |
| QAI-204 | Campagne mesures (analyses comprises) - 5 pièces mesurées | 5 | U | 1 800,00 € |
| QAI-205 | Campagne mesures (analyses comprises) - 6 pièces mesurées | 6 | U | 2 040,00 € |
| QAI-206 | Campagne mesures (analyses comprises) - 7 pièces mesurées | 7 | U | 2 280,00 € |
| QAI-207 | Campagne mesures (analyses comprises) - 8 pièces mesurées | 8 | U | 2 450,00 € |
| | | | | |
| QAI-001 | Option n°4 : Réunion de restitution | - | U | 350,00 € |
| | | | | |
| QAI-211 | Option n°5 : Mesure du Tétrachloroéthylène - 4,5 jours - 1 pièce mesurée | 1 | U | 210,00 € |
| QAI-212 | Option n°5 : Mesure du Tétrachloroéthylène - 4,5 jours - 2 pièces mesurées | 2 | U | 310,00 € |
| QAI-213 | Option n°5 : Mesure du Tétrachloroéthylène - 4,5 jours - 3 pièces mesurées | 3 | U | 410,00 € |
| QAI-214 | Option n°6 : Mesure du Benzène ou Formaldéhyde suite à l'autodiagnostic - 1 pièce mesurée | 1 | U | 156,00 € |

| | | | | |
|---------|---|---|---|----------|
| QAI-215 | Option n°6 : Mesure du Benzène ou Formaldéhyde suite à l'autodiagnostic - 2 pièces mesurées | 2 | U | 312,00 € |
| QAI-216 | Option n°6 : Mesure du Benzène ou Formaldéhyde suite à l'autodiagnostic - 3 pièces mesurées | 3 | U | 468,00 € |
| QAI-217 | Option n°7 : Mesure de CO2 en sensibilisation des usagers des établissements - Forfait pour 1 établissement | - | U | 500,00 € |

Nota : Les pièces considérées sont celles à évaluer conformément à la réglementation en vigueur. La campagne de mesures comprend deux séries de mesures d'une semaine, l'une se déroulant pendant la période de chauffage et la seconde en dehors.

Lesdits prix seront actualisés sur le montant Hors Taxe au moment de l'établissement du devis à la Collectivité.

L'actualisation est effectuée par application au prix d'un coefficient donné par la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times Cn$$

Avec :

$$Cn = 0,15 + 0,85 \times (ING1/ING0)$$

Dans laquelle :

P(n) = Prix actualisé

P(o) = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques connues à la date de notification du marché.

ING (0) = indice Ingénierie connu à la date de remise des offres, soit le 11/07/2018.

ING (1) = indice Ingénierie connu à la date d'émission du devis.

Le calcul du coefficient d'actualisation sera arrondi à cinq (5) décimales (l'arrondi de la sixième décimale s'effectuant de la manière suivante : 0 à 4 arrondi à l'unité inférieure et 5 à 9 arrondi à l'unité supérieure).

18 Prestations réalisées en interne

Certaines prestations pourront être réalisées par un agent du service énergies.

Le SDEEG proposera alors à la collectivité un devis basé sur un nombre d'heure pour réaliser la prestation à **un coût horaire forfaitaire de 50 €**. (Hors mission d'intégration des enjeux Energie Climat dans les politiques d'Urbanisme qui fait l'objet d'une tarification spécifique à l'article 21).

Le but étant d'être plus réactif.

Par exemple, lancer un marché subséquent pour l'audit d'un seul bâtiment sur une commune isolée entraînera des délais de l'ordre de 3 semaines pour l'intervention d'un Bureau d'Etudes, contre quelques jours pour un agent du SDEEG.

La collectivité restera libre de choisir une des deux solutions.

19 Analyse thermographique

Pour rappel :

- La prestation 1 est l'analyse de l'isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur,
- La prestation 2 est la détection des fuites d'air créées par les ouvertures,
- La prestation 3 est l'analyse des éléments de chauffage pour des réseaux hydrauliques.

19.1 Prestations inclus dans le dispositif d'accompagnement (CEP)

Dans le cadre des conventions ECOBAT ou ECOSUITE, la Collectivité peut bénéficier jusqu'à 3 études thermographiques gratuitement.

Au-delà de 3 bâtiments thermographiés, cette prestation devient payante. Le coût est présenté ci-dessous. Il varie en fonction de la surface du bâtiment.

| <i>Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure</i> | Communes conventionnées en CEP | |
|--|---|--|
| | PRESTATIONS 1 + 2 + 3 | PRESTATIONS 1 + 2 + 3 |
| SURFACE de bâtiments (m ²) | 3 bâtiments maximum Sur demande | Au-delà de 3 bâtiments <i>PRIX (HT) par bâtiment</i> |
| < 100 | Inclus dans le CEP | 200 € |
| ≥ 100 et < 500 | Inclus dans le CEP | 350 € |
| ≥ 500 et < 1000 | Inclus dans le CEP | 500 € |
| ≥ 1000 | Inclus dans le CEP | Devis |

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

19.2 Prestations hors dispositif d'accompagnement (CEP)

Pour les Communes, hors conventionnement CEP, le coût de la prestation est présenté ci-dessous :

| <i>Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure</i> | Communes NON conventionnées en CEP | | |
|--|---|--------------|-----------------------|
| | PRESTATIONS 1 + 2 | PRESTATION 3 | PRESTATIONS 1 + 2 + 3 |
| SURFACE de bâtiments (m ²) | <i>PRIX (HT) par bâtiment</i> | | |
| < 100 | 150 € | 125 € | 200 € |
| ≥ 100 et < 500 | 250 € | 200 € | 350 € |
| ≥ 500 et < 1000 | 350 € | 250 € | 500 € |
| ≥ 1000 | Devis | Devis | Devis |

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

20 Analyse du confort

Pour rappel :

- La prestation 1 est l'analyse de la luminosité des zones occupées,
- La prestation 2 est l'analyse de la ventilation,
- La prestation 3 est l'analyse de la température ambiante des locaux occupés.

Lorsque du matériel de mesure est installé dans un bâtiment d'une collectivité pour une durée définie, une attestation de prêt de matériel sera mise en place entre la Collectivité et le SDEEG. Celle-ci a pour objet le remboursement du matériel par la Collectivité en cas de perte ou de vol du matériel.

20.1 Prestations incluses dans le dispositif d'accompagnement (CEP)

Dans le cadre des conventions ECOBAT ou ECOSUITE, la Collectivité peut bénéficier jusqu'à 3 études de confort gratuitement.

Au-delà de 3 bâtiments analysés, cette prestation devient payante. Le coût est présenté ci-dessous. Il varie en fonction de la surface du bâtiment.

| <i>Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure</i> | Communes conventionnées en CEP | Communes conventionnées en CEP (au-delà de 3 bâtiments) | |
|--|---|---|--------------|
| | | PRESTATION 1 OU 2 | PRESTATION 3 |
| | PRESTATIONS 1 + 2 + 3 | | |
| SURFACE de bâtiments (m ²) | 3 bâtiments maximum Sur demande | PRIX (HT) par bâtiment | |
| < 100 | Inclus dans le CEP | 125 € | 125 € |
| ≥ 100 et < 500 | Inclus dans le CEP | 150 € | 125 € |
| ≥ 500 et < 1000 | Inclus dans le CEP | 175 € | 125 € |
| ≥ 1000 | Inclus dans le CEP | Devis | Devis |

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

20.2 Prestations hors dispositif d'accompagnement (CEP)

Pour les Collectivités, hors conventionnement CEP, le coût de la prestation est présenté ci-dessous :

| <i>Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure</i> | Communes NON conventionnées en CEP | |
|--|------------------------------------|--------------|
| | PRESTATION 1 OU 2 | PRESTATION 3 |
| SURFACE de bâtiments (m ²) | PRIX (HT) par bâtiment | |
| < 100 | 125 € | 125 € |
| ≥ 100 et < 500 | 150 € | 125 € |
| ≥ 500 et < 1000 | 175 € | 125 € |
| ≥ 1000 | Devis | Devis |

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.

21 Intégration des enjeux Energie Climat dans les politiques d'Urbanisme.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique. Aux vues de l'état d'avancement de la révision des documents d'Urbanisme, le besoin d'accompagnement sera différent pour chacune des Collectivités.

La prestation étant effectuée par un agent du SDEEG, elle sera facturée à la journée de travail.

Réalisée en interne sur la base d'un forfait de **390 €/jour**

22 Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques

Les tarifs de la Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques sont fixés ci-dessous.

Ces prestations font parties d'un accord cadre à bon de commandes.

BORDEREAU DE PRIX
Maintenance / Télésurveillance optionnelle / Nettoyage optionnel des centrales photovoltaïques
2021/2024

| REFERENCE ARTICLE | PRESTATION | Prix HT |
|----------------------|---|------------|
| | PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE | |
| | <i>CATEGORIE DES INSTALLATIONS EN TOITURE</i> | |
| ACMPHO01 | Installations de puissance crête inférieure ou égale à 9 KWc | 224,00 € |
| ACMPHO02 | Installations de puissance crête comprise entre à 9,1 KWc et 36 KWc | 312,00 € |
| ACMPHO03 | Installations de puissance crête comprise entre à 36,1 KWc et 100 KWc | 342,00 € |
| ACMPHO04 | Installations de puissance crête comprise entre à 100,1 KWc et 250 KWc | 499,00 € |
| ACMPHO05 | Installations de puissance crête comprise entre à 250,1 KWc et 500 KWc | 713,00 € |
| ACMPHO06 | Installations de puissance crête supérieure à 500,1KWc | 1 184,00 € |
| | | |
| | <i>CATEGORIE DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES</i> | |
| ACMPHO07 | Installations de puissance crête inférieure ou égale à 36 KWc | 262,00 € |
| ACMPHO08 | Installations de puissance crête comprise entre à 36,1 KWc et 100 KWc | 420,00 € |
| ACMPHO09 | Installations de puissance crête comprise entre à 100,1 KWc et 250 KWc | 501,00 € |
| ACMPHO10 | Installations de puissance crête comprise entre à 250,1 KWc et 500 KWc | 713,00 € |
| ACMPHO11 | Installations de puissance crête comprise entre à 500,1 KWc et 1000 KWc | 1 184,00 € |
| ACMPHO12 | Installations de puissance crête supérieure à 1 000,1 KWc (€/KWc) | 2,37 €/kWc |
| | | |
| | <i>CATEGORIE DES INSTALLATIONS AU SOL</i> | |
| ACMPHO13 | Installations de puissance crête inférieure ou égale à 36 KWc | 262,00 € |
| ACMPHO14 | Installations de puissance crête comprise entre à 36,1 KWc et 100 KWc | 315,00 € |
| ACMPHO15 | Installations de puissance crête comprise entre à 100,1 KWc et 250 KWc | 402,00 € |
| ACMPHO16 | Installations de puissance crête comprise entre à 250,1 KWc et 500 KWc | 613,00 € |
| ACMPHO17 | Installations de puissance crête comprise entre à 500,1 KWc et 1000 KWc | 983,00 € |
| ACMPHO18 | Installations de puissance crête supérieure à 1 000,1 KWc (€/KWc) | 1,97 €/kWc |
| | | |
| | PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE OPTIONNELLE | |
| | <i>TOUTES CATEGORIES D'INSTALLATIONS</i> | |
| ACMPHO19 | Installations munies d'une télésurveillance existante via internet | 90,00 € |
| ACMPHO20 | Installations NON munies d'une télésurveillance | 0,00 € |

| REFERENCE ARTICLE | PRESTATION | Prix HT |
|-------------------|--|------------|
| | PRESTATIONS DE NETTOYAGE OPTIONNEL | |
| | CATEGORIE DES INSTALLATIONS EN TOITURE | |
| ACMPHO21 | Installations de puissance crête inférieure ou égale à 100 KWc | 380,00 € |
| ACMPHO22.1 | Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part fixe | 450,00 € |
| ACMPHO22.2 | Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part variable (€/KWc) | 3,00 €/kWc |
| | CATEGORIE DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES | |
| ACMPHO23 | Installations de puissance crête inférieure ou égale à 100 KWc | 500,00 € |
| ACMPHO24.1 | Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part fixe | 450,00 € |
| ACMPHO24.2 | Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part variable (€/KWc) | 3,00 €/kWc |
| | CATEGORIE DES INSTALLATIONS AU SOL | |
| ACMPHO25 | Installations de puissance crête inférieure ou égale à 100 KWc | 450,00 € |
| ACMPHO26.1 | Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part fixe | 150,00 € |
| ACMPHO26.2 | Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part variable (€/KWc) | 3,00 €/kWc |
| | Prestation complémentaire | |
| ACMPHO27 | Forfait heure de main d'œuvre pour la maintenance corrective ou autres prestations | 56,00 € |
| ACMPHO28 | Réunion de restitution des rapports de maintenance dans les locaux du membre | 150,00 € |
| ACMPHO29 | Fourniture de la réserve d'eau brute nécessaire et suffisante au nettoyage du site | 150,00 € |

Ces prix sont révisibles annuellement à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre (05/01/2021)

Le coefficient de révision applicable (A) est donné par la formule de variation suivante :

$$A = 0.80 + 0,10 * (ICTrev-TSn / ICTrev-TSo) + 0,10 * (A10BEn / A10BEo)$$

Dans laquelle :

- ICTrev-TS : Indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés
- A10BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés

Les valeurs prises par les index de référence ICTrev-TS et A10BE seront calculées de la manière suivante :
Index (n) / Index (o)

- Index (o) correspond au dernier indice connu au moment de la notification de l'accord-cadre. Soit
 - ICTrev-TS₀ = 127 (Juillet 2020)
 - A10BE₀ = 101,6 (Novembre 2020)
- Index (n) correspond au dernier indice connu au moment de la révision.
- Ce coefficient de variation (A) s'appliquera à l'ensemble des prix.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.